Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS
Tél : 01.44.83.65.55
E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr
Site : http://www.fo-fonctionnaires.fr

Conseil supérieur de la fonction publique
Séance plénière 29 octobre 2019

ORDRE DU JOUR (ODJ)

1. Projet de décret portant dérogation aux garanties minimales de la durée de travail et de repos applicables à certains agents du MAA
2. Projet de décret relatif à la sécurisation des transitions professionnelles en cas de restructuration dans la FPE
3. Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une campagne de restructuration d'un service de l'Etat
4. Projet de décret modifiant le décret n°2001-585 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement et n°2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniques de l'environnement.

Le secrétaire d'Etat étant annoncé en retard, le DGAFP ouvre la séance ; les déclarations éventuelles seront faites en présence d'Olivier DUSSOPT ; seule SOLIDAIRES en fera une formelle.

La CFE-CGC est absente car ses représentants n'ont pu venir suite aux problèmes de transport. Les amendements que cette organisation avait déposés seront « proposés » par l'administration mais ne pourront être votés.

Sur le point 1 de l'ODJ :

Plusieurs amendements retirés, aucun avis favorable de l'administration sur les autres.

Ayant pris l'attache des camarades concernés (agriculture), nous avons indiqué les raisons de notre vote : FO considère qu'une dérogation aux garanties minimales du travail ne peut être mise en œuvre de façon pérenne avec les conséquences que cela induit en matière de santé et de conditions de travail.

Vote unanime des OS (organisations syndicales) présentes **CONTRE** le texte

Sur le point 2 de l'ODJ :

FO s'est positionnée contre les différents amendements concernant le rôle des futures instances et notamment afin de continuer à réclamer le maintien d'une structure dédiée à la santé et à la sécurité au travail, le CHSCT. Il est scandaleux que les employeurs puissent se soustraire à la responsabilité pénale en matière de santé au travail en donnant compétence uniquement au CT alors que le CSA n'existe toujours pas.

La FGF-FO a rappelé son opposition au projet de restructuration qui se résume à des mesures de réduction budgétaire et de baisse d'effectifs. Ce projet de décret, est en fait un véritable plan social qui ne dit pas son nom et qui, de plus, démontre que l'état-employeur se comporte encore plus mal avec ses personnels que les employeurs du privé ; pour exemple, le non-maintien du salaire dans son entièreté dans le cadre d'une formation professionnelle suite à restructuration….

Malgré de nombreuses discussions et argumentations syndicales, les rares amendements acceptés par l'administration ne rendent pas le texte plus acceptable ;

ABSTENTION de la CFDT et l'UNSA, les autres OS présentes votent **CONTRE** le texte.

Sur le point 3 de l'ODJ :

Le sort réservé aux emplois fonctionnels n'est pas à la hauteur des enjeux. La FGF-FO demande une véritable reconnaissance au travers des déroulements de carrière.

La CFDT vote **POUR**, les autres OS présentes votent **CONTRE** le texte

Sur le point 4 de l'ODJ :

On apprend en séance qu'en fait la saisine du CSFPE ne concerne que l'article 16 du texte ; selon le DGAFP, c'était « clairement » indiqué dans le rapport de présentation ; tellement « clairement » qu'aucune OS ne l'a compris et que les amendements déposés sur les autres articles n'ont pas été déclarés « irrecevables » par l'administration, ce qui aurait certainement permis de clarifier la situation. Olivier Dussopt reconnait l'erreur de ses services à ce propos.

Au final, on procède malgré tout au vote des 2 premiers amendements (!) et au moment de voter sur l'article 16, l'expert de FO intervient pour signaler que le matin même en CTM, cet article a été modifié (annulation de la période de stage pour les lauréats du concours interne avec titularisation immédiate).

L'article 16 prévoit le passage de la totalité des Agents techniques de l'environnement (ATE) de la catégorie C vers le corps de techniciens de l'environnement (TE) en catégorie B essentiellement par la voie d'un concours professionnel exceptionnel sur plusieurs années. FO se demande pourquoi l'administration n'a pas opté pour un transfert immédiat de l'ensemble du corps. Cela aurait évité aux agents d'attendre plusieurs années leur changement de catégorie et de détruire le collectif de travail par leur « mise en concurrence ».

De plus, FO s'insurge contre le transfert en gestion d'un corps entier de fonctionnaires, quel que soit leur lieu d'affectation, vers un établissement public. Ce ne sont donc plus les services de l'administration centrale de ce ministère qui géreront ce corps.

Pour ces raisons, FO vote **CONTRE** le texte, les autres OS présentes votent **POUR** le texte.

En marge de l'étude des textes, le secrétaire d'Etat a été interpellé sur la demande de report du CCFP prévu le 14 novembre, jour de plusieurs manifestations (DGFIP, OUTREMER, HOPITAUX…) car le risque est grand que le quorum ne soit pas atteint et il serait plus judicieux de procéder à son report dès à présent ; la réponse est négative et Olivier DUSSOPT ajoute que « chacun prendra ses responsabilités ».

La séance prend fin à 13h45.